

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, NUTTENS G, MAES F, CUADRADO K, DAGUIN R, BIANCHI M, BOUVIER T, LEGUEN C, GROUSSARD P.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEGUEN C.

Absents excusés : Mme CATHERINE C, POTIRON B, LEROUX C.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 12 juin 2025

Sont examinés les points à l'ordre du jour

1 – Bâtiments communaux : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE N°2025-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole – Partie principale		8 Rte de la Fontaine St Martin 14100 Marolles	
2	Ecole – Partie ancienne sur 1 niveau	127 m²	6 Rte de la Chapelle-Hareng 14100 Marolles	
3	Ecole – Partie ancienne sur 2 niveaux	68 m²	6 Rte de la Chapelle-Hareng 14100 Marolles	

Séance du 18 juin 2025

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 3
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 650 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 130 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

2 – Bâtiments communaux : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE N°2025-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

3. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
4. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Ecole – Partie ancienne sur 1 niveau	
Surface :	127 m²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €

		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2025 validé par le Comité Syndical en date du 1^{er} avril 2025, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

3 – Ecole : modification montant participation scolaire

N°2025-24

M. EDELINE rappelle au conseil municipal que le montant alloué aux instituteurs e institutrices pour l'achat des fournitures scolaires est un montant forfaitaire (5500€ pour 4 classes). La directrice de l'école au vu de l'ouverture de la 5^{ème} classe que ce montant soit défini par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal trouve effectivement que ce serait plus simple et décide de fixer le montant de 65€ /élève à partir de la rentrée 2025/2026 sur le budget 2026.

4 – Personnel : Complément sur la création d'un poste ATSEM

N°2025-22

Lors de la séance de Conseil municipal du 30 avril 2025, et suite à l'annonce de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école de Marolles, il a été décidé de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour la rentrée 2025-2026 à temps non complet en CDD, et qui sera rémunéré à l'indice majoré 368 (1^{er} échelon de l'échelle C2).

La durée hebdomadaire de ce poste sera de 27,44 heures (temps de travail annualisé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Recruter un agent en contrat à durée déterminée selon l'article L332-23 du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste.

5 – Bâtiment : Achat salle paroissiale

N°2025-23

Lors d'une précédente réunion de Conseil municipal, celui-ci après en avoir délibéré, avait proposé la somme de 98 000€ pour l'achat de la salle paroissiale de Marolles. Il y a quelques jours, nous avons un retour négatif sur la proposition du conseil municipal.

M. Edeline a rencontré également un agent immobilier qui s'occupe de la vente de cette salle et pense que la commune devrait faire une contreproposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite faire une nouvelle proposition à 110 000 € net vendeur.

L'offre sera transmise à cet agent immobilier pour qu'il puisse la transmettre à la paroisse de Moyaux.

6 – Budget : Créances douteuses

N°2025-21

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

-considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

-décide de modifier l'inscription comme suit :

Virement de crédits- provisions créances douteuses

Intitulé des comptes	Diminution / Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Autres	65888(65)	350,85		
Dot. Amort. Et provisions			681(68)	350,85
Dépenses Fonctionnement		350,85		350,85

7-Questions diverses :

Le traitement de la charpente au-dessus de la bibliothèque, n'a pas été bien réalisé, le commercial revient vérifier et envoie si cela le nécessite un de ses ouvriers. En attendant, la facture n'est pas payée tant que le travail n'est pas correctement fait.

Une réunion de chantier doit se tenir le 26 juin à 18h avec tous les artisans (ou presque) pour qu'ils puissent se coordonner en fonction de leur emploi du temps et des congés. M. Haucourt sera en charge de la peinture sur le chantier de la classe cm1-cm2 étant donné que M. Roche cesse d'être artisan peintre.

Pour la rentrée prochaine, avec la 5ième classe un ordinateur supplémentaire sera nécessaire et en même temps pour la mairie un vidéoprojecteur. Lexoinformatique nous avait déjà envoyé un devis concernant l'ordinateur, nous allons donc leur demander un devis pour le vidéoprojecteur.

Au lieu de remplacer les panneaux « salle des fêtes » et « chemin Saint Pierre », le conseil a choisi le remplacement du film directement sur le panneau.

Signature		Signature	
T. Bouvier		C. Leroux	Absente excusée

Séance du 18 juin 2025

M. Bianchi		G. Lignel	
C. Catherine	Absente excusée	F. Maës	
K. Cuadrado		G. Nuttens	
R. Daguin		A. Pilat	
R. Edeline		B. Potiron	Absent excusé
P. Groussard		J-C. Ruaux	
C. Leguen			

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.